



Notes brèves du SYNMAD n°45

FLASH INFO du 23 DECEMBRE 2014

PRESCRIPTION EN DCI : UNE INEPTIE DE PLUS DE LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE ET DU GOUVERNEMENT

A partir du 1er janvier 2015, tous les médecins devront rédiger leurs prescriptions en dénomination commune internationale (DCI), avec l'obligation, à la même date, pour les logiciels d'aide à la prescription (LAP), d'être certifiés.

Comme toujours, la mise à disposition pour les éditeurs du cahier des charges de ces logiciels a pris du retard et les médecins devront donc indiquer, à la main, le nom du produit qu'ils prescrivent. Rassurez-vous, vous pourrez, sur la même ordonnance, spécifier le nom commercial du produit si vous le souhaitez !

Cette obligation n'est qu'une entrave de plus à la prescription des médecins. Le SYNMAD ne voit pas comment cette nouvelle tracasserie améliorera la qualité et la sécurité des soins. Serait-elle censée faire des économies à la Caisse d'Assurance Maladie au détriment, bien sûr, des patients qui auront du mal reconnaître leur traitement habituel ?

La CSMF a demandé aux pouvoirs publics de renoncer à imposer ces mentions manuscrites, en attendant le déploiement des logiciels certifiés.

LE SYNMAD recommande à ses mandants de se rapprocher rapidement des éditeurs de logiciels et ne peut être que désolé de cette nouvelle contrainte.

**Dr Thierry HELBERT
Président**